



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION FIRST ACT**

Considérant que dans le cadre des événements culturels mis en œuvre au sein du Conservatoire communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser des ateliers de danse urbaine (hip hop) à destination des élèves du Conservatoire, dans les locaux des sites danse de Béthune et Bruay-la-Buissière,

Considérant que Thibaut Colomb membre de l'association First Act qui a pour mission d'encourager la création, l'enseignement, la diffusion et la production artistique, présente les qualités requises pour animer des ateliers de danse urbaine,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association First Act, dont le siège social se situe à l'Etang-la-Ville (78620), 34 rue de la garderie, ayant pour objet l'organisation et l'animation d'ateliers de danse urbaine (hip hop), les 22 et 23 octobre 2022 à destination des élèves du Conservatoire communautaire dans les locaux des sites danse de Béthune et de Bruay-la-Buissière, soit 10 ateliers de 1h30 pour un montant de 1 805,00 euros nets de taxe.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association First Act, dont le siège social se situe à l'Etang-la-Ville (78620), 34 rue de la garderie, ayant pour objet l'organisation d'ateliers de danse urbaine (hip hop) les 22 et 23 octobre 2022 à destination des élèves du Conservatoire communautaire, dans les locaux des sites danse de Béthune et de Bruay-la-Buissière, soit 10 ateliers de 1h30 pour un montant de 1 805,00 euros nets de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .: 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien